

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE du 3 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice = 23

Légalement convoqué le 27 mars 2023, le Conseil municipal s'est réuni le lundi 3 avril 2023 à 19 h 00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal THOMASSET, Maire

PRESENTS = Bernard TAVERNIER, Annick SERRE, Renaud DONZEL, Séverine DEBUS, Jean-Michel LEGRAND, Olivier ROBIN, Jean-Henri LAURENT, Christophe BLANC, Bertrand BONNAMOUR, Suzy CASSAR, Sylvie CHARDEYRON, Annie COLOMB, Denis COLLET, Radikah JUMMUN, Eric TRINQUET,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Nathalie TISSOT donne pouvoir à Suzy CASSAR
Nathalie ROMANET donne pouvoir à Jean-Pascal THOMASSET
Florence GAUTHIER donne pouvoir à Annick SERRE
Umus PERRONE donne pouvoir à Sylvie CHARDEYRON

Absents non excusés :

Mihrican AVCI
Brigitte LIMODIN
Thomas GIRARD

Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétaire de séance est nommé en la personne de Mme Suzy CASSAR.

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2023 est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter d'intégrer, à l'ordre du jour, 1 nouvelle délibération supplémentaire.

1. Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – fixation d'une redevance pour la fermeture d'une rue.

Le Conseil Municipal accepte d'intégrer à l'ordre du jour cette nouvelle délibération.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance des décisions prises, par délégation du Conseil, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DATE DE LA DECISION	OBJET
02/03/2023	Bail commercial avec TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE

Monsieur Jean-Michel LEGRAND procède ensuite à la présentation des DIA déposées en Mairie.

Il est procédé enfin à l'examen des questions du jour.

REF : CDV – N° 2023-12

THEME : FINANCE – DECISION BUDGETAIRE

OBJET : BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Les comptes de l'année 2022 pour le budget communal sont arrêtés comme suit :

	Clôture exercice 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Clôture exercice 2022	Résultat exercice 2022 (cumulé)
Investissement	- 849 173,26 €		1 714 356,43 €	865 183,17 €
Fonctionnement	993 377,45 €	768 380,94 €	776 145,50 €	1 001 142,01 €

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Madame Séverine DEBUS, Adjointe en charge des Finances publiques, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le compte administratif du Budget communal, pour l'exercice 2022.

Pour : 15	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2023-13

THEME : FINANCE – DECISION BUDGETAIRE

OBJET : BUDGET CINEMA : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Les comptes de l'année 2022 pour le budget du cinéma sont arrêtés comme suit :

	Clôture de l'exercice 2021	Clôture de l'exercice 2022	Résultat Exercice 2022 (cumulé)
Investissement	11 553,75 €	12 052,75 €	23 606,50 €
Fonctionnement	65 234,82 €	- 47 975,69 €	17 259,13 €

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Madame Séverine DEBUS, Adjointe en charge des Finances publiques, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le compte administratif du Budget Cinéma, pour l'exercice 2022.

Pour : 15	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2023-14

THEME : FINANCE – DECISION BUDGETAIRE

OBJET : BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Compte de Gestion pour le budget communal 2022 a été dressé par le Trésorier, Comptable assignataire des Comptes de la Commune, du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2022.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion, dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des états des restes à payer,
 - Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2022,
 - Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2022,
 - 2) statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 16	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2023-15

THEME : FINANCE – DECISION BUDGETAIRE

OBJET : BUDGET CINEMA – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Compte de Gestion pour le budget cinéma 2022 a été dressé par le Trésorier, Comptable assignataire des Comptes de la Commune, du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2022.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des

dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion, dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des états des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2022,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2022,

2) statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 16	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2023-16

THEME : FINANCE – DECISION BUDGETAIRE

OBJET : BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2022

- Après avoir entendu le Compte Administratif du Budget communal, pour l'exercice 2022,
- Constatant les résultats du Compte Administratif

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2022 comme suit :

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	1 001 142,01 € 45 736,87€ (engagés) = 955 405,87 €	
Résultat cumulé de la section d'investissement	865 183,17 €	
Solde des restes à réaliser en investissement 2022		323 197,11 €
Report Excédent en section d'investissement (001)		865 183,17 €
Report Excédent en section de fonctionnement (002)		697 801,93 €
Affectation Excédent fonctionnement en investissement (1068)		257 603,93 €

Pour : 16	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2023-17
 THEME : FINANCE – DECISION BUDGETAIRE
 OBJET : BUDGET CINEMA – AFFECTATION DU RESULTAT 2022

- Après avoir entendu le Compte Administratif du Budget cinéma, pour l'exercice 2022,
- Constatant les résultats du Compte Administratif

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2022 comme suit :

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	17 259,73 €	
Résultat cumulé de la section d'investissement	23 606,50 €	
Solde des restes à réaliser en investissement 2022		14 590,00 €
Report Excédent en section d'investissement (001)		23 606,50 €
Report Excédent en section de fonctionnement (002)		17 259,13 €

Pour : 16	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2023-18
 THEME : FINANCE – DECISION BUDGETAIRE
 OBJET : BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **ADOpte** le budget primitif du Budget principal de l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
Section de fonctionnement : 4 854 901,93 Euros
Section d'investissement : 1 741 842,30 Euros
- **PRECISE** que les opérations d'investissement ainsi que l'intégralité des dépenses de ce budget sont votées au niveau des chapitres budgétaires.

Pour : 16	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2023-19
THEME : FINANCE – DECISION BUDGETAIRE
OBJET : BUDGET CINEMA – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **ADOPTÉ** le budget primitif du Budget cinéma de l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement : 223 601,13 Euros**
 - Section d'investissement : 80 690,00 Euros**
- **PRÉCISE** que les opérations d'investissement ainsi que l'intégralité des dépenses de ce budget sont votées au niveau des chapitres budgétaires.

Pour : 16	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2023-20
THEME : FINANCE – FISCALITE
OBJET : BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DES TAUX DE FISCALITE 2023

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il a été rappelé l'objectif : trouver le meilleur équilibre entre le souhaitable et le raisonnable.

Le budget primitif 2023 a donc été préparé en observant les quatre principes fondamentaux :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement
- Poursuivre les opérations d'investissement
- Limiter le recours à l'emprunt
- Modérer la pression fiscale

Depuis plusieurs années, l'État a engagé une réforme drastique et a contraint les communes à participer à l'effort de redressement des comptes publics au travers de la baisse des dotations et du Fonds de Péréquation communal et intercommunal (FPCI)

À cela s'ajoute l'augmentation du coût de la vie qui a obéré les dépenses de fonctionnement chaque année un peu plus. Ces hausses successives ont pu être maîtrisées par la rationalisation des dépenses, souci constant dans l'élaboration des budgets tout au long de ces années.

Malgré ces efforts constamment demandés par l'Etat, la Commune a su maîtriser ses dépenses et maintenir un niveau de service public comparable aux années précédentes.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023 pour le foncier bâti et non bâti, une particularité pour l'année 2023, comme la commune a délibéré le 20 février 2023 pour mettre en place la taxe d'habitation pour les logements vacants, celle sera appliquée dès cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** les taux de fiscalité locale pour 2023.

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation	0 %	11,57 %
TF Bâti	33,61 %	33,61 %
TF non Bâti	80,71 %	80,71 %

Pour : 16	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2023-21

THEME : FINANCE – DECISION BUDGETAIRE

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2023 – ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX

Sur la proposition de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À 15 VOIX POUR et 1 VOIX D'ABSTENTION DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **FIXE** ainsi qu'il suit les différents tarifs applicables à compter du **1^{er} mai 2023** pour :
 - **Annexe 1** : Les Tarifs de police municipale 2023
 - **Annexe 2** : Les Tarifs Communaux 2023
 - **Annexe 3** : Les Tarifs Espace André Malraux 2023 sont suspendus en attente des conclusions de la Commission Culture, sur l'utilisation de l'Espace André Malraux
 - **Annexe 4** : Les Tarifs Médiathèque 2023
- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs applicables à compter du **5 mai 2023** pour :
 - Les droits d'entrée au cinéma « Le Club » et les confiseries (**annexe 5**)
- DIRE que la location des salles communales est gratuite pour les associations de Nantua, à raison de deux locations par an.

Pour : 15	Abstention : 1	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2023-22

THEME : FINANCE – SUBVENTION

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2023 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, chaque année, la collectivité alloue une subvention aux associations locales ou départementales lorsque celles-ci ont une action spécifique sur la commune.

Les aides servent à soutenir des actions et manifestations dans des domaines divers, comme le sport, la culture, ou des services rendus à la population.

Le récapitulatif de ces aides figure dans le tableau ci-annexé.

En préambule, en applications de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Mme Cassar, MM. Donzel, Collet, Laurent, annoncent qu'ils ne prennent pas part au débat et ne voteront pas, étant intéressés à la délibération présente.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la Commission de la Vie associative,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À 12 VOIX POUR et 4 VOIX D'ABSTENTION DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la répartition des aides aux associations pour l'exercice 2023, conformément au tableau joint à la présente délibération.

Pour : 12	Abstention : 4	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2023-23

THEME : FINANCE – SUBVENTION

OBJET : ALFA3A – VERSEMENT DE PARTICIPATION COMMUNALE VACANCES
FEVRIER 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la participation versée par la Commune à ALFA3A, pour la gestion du centre de loisirs, est inscrite au budget primitif au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Une particularité de ce compte prévoit que les dépenses qui y sont imputées doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

En l'espèce, le Conseil est sollicité pour approuver le versement de la participation communale, pour les dernières vacances de février 2023, soit 447,00 Euros, concernant 19 enfants de Nantua.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le versement de 447,00 Euros, au titre de la participation communale pour les vacances février 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider ladite somme au profit de l'association ALFA3A, gestionnaire du Centre de loisirs de Nantua.

Pour : 16	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

N° de Parcelle	Nature terrain	Lieudit	Superficie
AB 654	bâti	7, rue Borgnat	49 m ²
AB 655	bâti	7, rue Borgnat	70 m ²
AB 656	nu	7, rue Borgnat	148 m ²
AB 86	nu	La Ville	48 m ²
AB 91	nu	La Ville	181 m ²
AB 727	nu	La Ville	565 m ²
Superficie totale			1061 m²

dont à titre indivis :

N° de Parcelle	Nature terrain	Lieudit	Superficie
AB 85	nu	La Ville	100 m ²
Superficie totale			100 m²

Cet ensemble immobilier offre à la commune un grand nombre de possibilité d'évolution urbaine. Dans le cadre du plan guide actuellement en cours pour la réorganisation du stationnement en centre-ville, nous pourrions par exemple imaginer la création d'un parking payant sur l'ensemble de la surface après démolition.

Le terrain constructible pourrait encore être cédé à un promoteur immobilier.

Les services techniques pourraient utiliser les locaux comme bureaux ou encore pour du stockage de matériel.

Pour financer cette acquisition, et en attendant que les projets d'aménagement soient précisés, il s'agit d'acquérir le bâtiment dès aujourd'hui, l'EPF de l'Ain a été sollicité pour un portage foncier.

Concrètement, cette opération consiste pour la Commune à faire acquérir le bien par l'EPF qui, en retour, le met à disposition de la Commune pendant 12 ans moyennant le paiement d'une indemnité de 1.50 % (intérêt de l'emprunt) l'an sur le capital restant dû.

La commune peut acquérir le bien au terme des 12 ans ou en cours de portage par le remboursement de la contrevalet restant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À 15 VOIX POUR et 1 VOIX D'ABSTENTION DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

En ce qui concerne le portage foncier :

- **APPROUVE** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition de la parcelle susmentionnée.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.
- En ce qui concerne la mise à disposition
- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de la parcelle par l'EPF au profit de la Commune.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous actes y afférents.

REF : CDV – N° 2023-24

THEME : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : INTERCOMMUNALITE

OBJET : HAUT-BUGEY AGGLOMERATION – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE
2021

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités de l'intercommunalité, distribué en séance.

Ce rapport est également disponible en mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **PREND ACTE** de la présentation dudit rapport au titre de l'année 2021.

Pour : 16	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2023-25

THEME : COMMANDE PUBLIC - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

OBJET : CAMPING LE SIGNAL – APPROBATION DU CONTRAT 2023

Le Maire rappelle au conseil municipal que la gestion du camping a été confié pour l'année 2022 à la société SARL OLYDEA LE SIGNAL.

Le Maire propose au conseil municipal de reconduire l'exploitation du camping au délégataire SARL OLYDEA LE SIGNAL pour l'année 2023 à titre exceptionnel, car pour l'année 2023, comme il était convenu, la commune n'a pas pu faire le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence permettant le cas échéant la désignation d'un nouvel exploitant pour la continuité du service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À 15 VOIX POUR et 1 VOIX D'ABSTENTION DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la délégation pour l'exploitation du camping à la société SARL OLYDEA LE SIGNAL.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat.
- **S'ENGAGE** à l'ouverture d'une délégation de service public réglementaire pour 2023.

Pour : 15	Abstention : 1	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2023-26

THEME : DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION
DU DOMAINE PRIVE

OBJET : MAISON GOUPIL – CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre le tènement « GOUPIL » d'une surface au sol de 1 1 61 m² au sol, situé à l'arrière de la mairie est constitué d'un ensemble bâti (R+2) sur terrain propre d'une surface habitable de 230 m² et d'une surface développée d'environ 551 m² et de terrains nus.

Pour : 15	Abstention : 1	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2023-27

THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC :
FIXATION D'UNE REDEVANCE POUR LA FERMETURE D'UNE RUE

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que l'occupation du domaine public est conditionnée par la délivrance d'une autorisation préalable délivrée à titre temporaire, précaire et révocable par l'Autorité gestionnaire du domaine en question.

Il rappelle, également, la délibération n° BM-2021-91 prise le 6 décembre 2021 qui applique les tarifs d'occupation temporaire du domaine public.

Suite à la demande de notre Police Municipale, une évolution est à apporter sur l'aspect lié à la fermeture de route et rue sur la commune pour travaux.

Actuellement rien n'a été prévu à cet effet, et il serait en l'état actuel difficile et interdit de demander une redevance.

Pour cela il a été décidé par la commission de :

Créer une redevance pour la fermeture d'un chemin, d'une voie communale et route départementale.

Obligation de faire cette demande 5 jours ouvrés avant le début des travaux pour les chemins et rues communales et 10 jours ouvrés pour les routes départementales (exception en cas d'urgence absolue)

Tarifs journaliers :

50 €/jour pour une fermeture de la chaussée limitée à 2 jours consécutifs.

100 €/jour pour une fermeture allant de 3 à 5 jours consécutifs.

Pour une demande supérieure, il est obligatoire d'obtenir l'accord des services du Département et la redevance de 100 €/jour sera appliquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À 13 VOIX POUR et 3 VOIX D'ABSTENTION DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** l'instauration de la redevance pour occupation temporaire du domaine public aux conditions ci-dessus exposées.
- **CHARGE** Monsieur le maire d'appliquer la présente délibération à compter de son entrée en vigueur.

Pour : 13	Abstention : 3	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Questions diverses et informations :

- Le Nemo : le 2 mai présentation de deux projets par les repreneurs potentiels.
- Chemin du Signal refait (suite aux éboulements).
- Débrief du salon du livre : une très belle édition avec une belle fréquentation grâce à des parrains connus notamment Laurent Gérra.
- Nantua parmi les 100 plus beaux détours de France (180 000 exemplaires dans toute la France et outremer), avec Châtillon-sur-Chalaronne, Trévoux, Saint-Claude. Le livret est à disposition gratuite à l'Office du Tourisme, en mairie, dans les commerces. Audit du guide Michelin cette année pour nous donner des conseils.
- NantuaFest (du 26 au 28 mai) enregistre chaque jour plus de 60 inscriptions.
- Le critérium du Dauphiné (9 juin) : création d'un COPIL.
- Don du sang : prochaine collecte le 19 avril et assemblée générale. L'association donneurs de sang de Nantua recherche de nouveaux bénévoles pour poursuivre son activité.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 00.

Affiché en application de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales

La secrétaire de séance,
Suzy CASSAR



Le Maire,
Jean-Pascal THOMASSET

